

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 20 FEVRIER 2024

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt février à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la  
convocation :**

Le 14 février 2024

**Nombre de Conseillers  
Municipaux en  
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers  
Municipaux présents  
ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, MARTELL Brigitte, CATALAN Eric, CRIADO Caroline, NETTI Vincent, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. RASTOLL	à	M. BELLET
M. BLIN	à	M. ASTIE
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	Mme GUILLOUET-GELYS
Mme RUIZ.	à	Mme CRIADO
M. FERNANDEZ	à	M. MARTY
M. MUCCHIELLI	à	Mme SERRE
M. BLAY	à	M. NETTI
M. BELTRA	à	Mme MARTELL
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

**TRAME UNIQUE**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur Eric CATALAN est nommé Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>20 FEVRIER 2024</b>  <b>Trame Unique</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  7.5</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°11-2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 2.000 EUROS A LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS CATALANES ET OCCITANES DES TRADITIONS D'ETANG ET DE LA MER (FACOTEM)</b></p>		

Monsieur le Maire,

**FAIT SAVOIR QU'**une convention de partenariat pour l'évènement Escale à Sète 2024 qui se déroulera du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril, a été passée entre l'Association « Fédération des Associations Catalanes et Occitanes des Traditions d'Etang et de Mer » (FACOTEM) et l'Association des Ports de Caractère réunissant les quatre Communes de la Côte Vermeille.

**INDIQUE QUE** par courrier en date du 16 novembre dernier, l'Association FACOTEM sollicite une subvention exceptionnelle de 2.000 euros auprès de chaque commune dans le cadre de leur participation à la manifestation Escale à Sète 2024 afin de financier l'organisation et les frais de gestion.

**RAPPELE QUE** cette fédération est titulaire de la convention de partenariat culturel pour la manifestation, l'engageant à organiser le village « Escale Catalane à Sète ». Elle réunit l'ensemble des acteurs du Patrimoine culturel maritime du pays catalan (centres de conservation, charpentiers de marine, équipages de bateaux traditionnels, musiciens, chanteurs, danseurs, conteurs, historiens.....).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000 euros à l'Association « Fédération des Associations Catalanes et Occitanes des Traditions d'Etang et de Mer » (FACOTEM),

**DIT QUE** la dépense sera inscrite au Budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

Le Secrétaire de séance  
Eric CATALAN



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 29 février 2024  
et publication ou notification du : 04 mars 2024

Affichée du : 04 mars 2024 au 04 mai 2024  
Publication sur le site internet de la ville le : 04 mars 2024

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.*

Accusé de réception en préfecture  
066-216601484-20240220-DCM11-2024-DE  
Date de télétransmission : 29/02/2024  
Date de réception préfecture : 29/02/2024